



Terre de talents

Synergies Educatives

DÉCISION n°2024/418

Objet : Avenant à la convention de partenariat dans le cadre du dispositif du Territoire d'Innovation Pédagogique pour la réalisation de deux ateliers de contes, le 26 novembre 2024 - Association UNE SORCIERE M'A DIT

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande public et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 00 euros passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n° 2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet l'Inspection de l'Education Nationale, afin de favoriser le développement et les échanges autour du langage avec leurs enfants » ;

Vu le dispositif expérimental du Territoire d'Innovation Pédagogique dans lequel la Ville des Ulis est investie et les objectifs de l'axe co-éducation ;

Vu la décision n°2024/194 relative à la signature de la convention de partenariat avec l'association UNE SORCIERE M'A DIT ;

Considérant que le projet de l'association UNE SORCIERE M'A DIT représentée par Mme Chantal MILLET, Présidente, répond à la demande ;

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat pour la réalisation de deux ateliers de contes ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les actions éducatives en faveur de la co-éducation ;

DECIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat avec l'association UNE SORCIERE M'A DIT, domiciliée au 36 rue Chantereau à CHEPTAINVILLE (91630), pour la réalisation de deux séances de contes, le 24 mai 2024 de 13h30 à 14h30, et la deuxième séance le 26 novembre 2024 de 17h30 à 19h30, soit au total 2 séances représentant 3 heures d'intervention sur l'école du Bosquet 1.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 360 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 24 octobre 2024

Pour le Maire absent
Koko MENSAT
2^{ème} Adjoint au Maire

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Les Ulis, with the text 'MAIRIE DES ULIS' and '91600' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink. The signature is written over the name 'Koko MENSAT' and the title '2ème Adjoint au Maire'.